



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3330
24 janvier 1994

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3330e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 24 janvier 1994, à 17 h 15

Président : M. KOVANDA

(République tchèque)

Membres :

Argentine	M. RICARDES
Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Espagne	M. PEDAUYE
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Nigéria	M. AYEWAH
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Oman	M. AL-KHUSSAIBY
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Rwanda	M. BIZIMANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 15.

EXPRESSION DE SYMPATHIE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE A L'OCCASION DU RECENT TREMBLEMENT DE TERRE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, au nom du Conseil de sécurité, exprimer notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple des Etats-Unis d'Amérique, qui viennent de connaître une grande tragédie par suite du tremblement de terre important qui s'est produit récemment en Californie. Je suis sûr de m'exprimer au nom de tous les membres du Conseil en disant combien nous sommes profondément affligés et attristés par les nombreuses pertes en vies humaines et les dégâts matériels considérables ainsi subis. Je voudrais demander à la représentante des Etats-Unis d'Amérique de transmettre à son gouvernement nos condoléances émues et sincères.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de vos paroles que je transmettrai, bien entendu, à mon gouvernement. Cette tragédie a été particulièrement traumatisante pour nous. Puisque vous avez suivi son déroulement, ainsi que la réaction de mon gouvernement, je pense que vous comprenez l'ampleur de ce qui s'est produit. Au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer notre profonde reconnaissance pour les sentiments que vous avez exprimés au nom du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante des Etats-Unis de ses aimables paroles.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN AFGHANISTAN

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la réunion consacrée à la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhadi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu au cours de ses consultations préalables.

Le Président

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité déplore les nombreux combats qui se poursuivent en Afghanistan, infligeant de cruelles souffrances à la population civile et compromettant les efforts faits pour apporter une assistance humanitaire à ceux qui sont dans le besoin.

Le Conseil note avec préoccupation que le conflit en cours en Afghanistan réduit à néant les efforts faits pour lancer un processus politique pouvant aboutir à la mise en place d'un gouvernement largement représentatif, qu'il provoque une nouvelle vague de réfugiés et de personnes déplacées et qu'il entrave les efforts visant à promouvoir la stabilité dans la région.

Le Conseil prend note de la résolution 48/208 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'envoyer dès que possible en Afghanistan une mission spéciale des Nations Unies qui consulterait un groupe largement représentatif de responsables afghans sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait le mieux, à leur avis, aider l'Afghanistan à favoriser la réconciliation nationale et le redressement. Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait réaffirmé, le 12 janvier 1994, son appui à l'envoi d'une telle mission et qu'il entende donner suite à cette déclaration d'intention.

Le Conseil demande qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités en Afghanistan et qu'un processus soit amorcé en vue de la mise en place d'un gouvernement largement représentatif qui soit acceptable au peuple afghan.

Le Conseil rend hommage à la communauté internationale et aux pays voisins de l'Afghanistan pour l'assistance humanitaire qu'ils ont apportée à l'occasion des mouvements les plus récents de réfugiés afghans et de personnes déplacées en Afghanistan, et les encourage à faire davantage encore.

Le Conseil félicite le Secrétaire général, son Représentant personnel et les organismes des Nations Unies ayant des activités en Afghanistan des efforts qu'ils font pour atténuer les souffrances causées par le conflit dans ce pays. Le Conseil attache une grande importance à la poursuite de ces efforts.

Le Président

Le Conseil salue les efforts que l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Organisation de la Conférence islamique et un certain nombre d'Etats concernés déploient en vue de promouvoir la paix en Afghanistan par le biais d'un dialogue politique entre les parties afghanes."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/4.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.